

**ESPACES PUBLICS**

**Marché de travaux de signalisation horizontale**

Avenant n°1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 7 juillet 2006, la Ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le marché relatif aux travaux de signalisation horizontale à la Société Furlon, pour un montant annuel minimum de 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC et maximum de 95 000,00 € HT soit 112 680,00 € TTC.

Le marché a été conclu, à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée d'un an, reconductible par trois fois à échéance de chaque période annuelle (sa durée totale, reconductions comprises, n'excédant pas quatre ans).

Le marché a été reconduit trois fois.

La fusion absorption de la Société Furlon par la Société Somaro devenue suite à un changement de dénomination sociale, la Société Aximum, a été enregistrée aux greffes du Tribunal de Commerce de Versailles.

Le présent avenant a donc pour objet de constater le transfert du marché susvisé à la Société Aximum.

Cette société, dont le siège social est à Chatou (78 403 – 41 boulevard de la République BP 76), et immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro d'identification 582 081 782 R.C.S VERSAILLES, devient en effet titulaire de tous les droits et obligations de l'entreprise Furlon.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de signalisation horizontale relatif au transfert de ce marché à la société Aximum.

P.J. : avenant

**ESPACES PUBLICS**

**Marché de travaux de signalisation horizontale**

Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 approuvant l'attribution du marché relatif à la "signalisation horizontale" à la société Furlon pour une durée de quatre ans maximum,

considérant la fusion absorption, enregistrée aux greffes du Tribunal de Commerce de Versailles, de la Société Furlon par la Société Somaro devenue, suite à un changement de dénomination sociale, la Société Aximum,

considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché susvisé de la société Furlon à la société Aximum,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de signalisation horizontale relatif au transfert de ce marché à la société Aximum et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009